

MAIRIE de MAZILLE
71250 - Saône et Loire

=====

Téléphone-télécopie
03 85 50 81 17

Email :
mairie.mazille71@orange.fr

=====

Ouverture au public :
Lundi et Jeudi de 9 h 30 à 12 h 30

=====

Canton de Cluny
Arrondissement de Mâcon

Le 27 janvier 2020

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal **de la Commune de MAZILLE**

le 24 janvier 2020 à 20 heures

Présents : Jean-Marc CHEVALIER, Jacques BOURGEOIS, Jean-Claude LUCAS, Gérard MOYNE, Michel PETOZZI et Laurent WOOG.

Excusés: Jean-Paul LEGROS, Jean-Baptiste MARTINOT, Laure MICHELET et Roger LAHU.

Le quorum est atteint: ouverture des travaux du Conseil Municipal à 20 heures.

Secrétaire de séance : Gérard MOYNE.

Secrétaire administrative : Geneviève VIGNERESSE.

1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 11 octobre 2019 :

Le Conseil adopte à l'unanimité le Compte-Rendu du dernier conseil, après corrections mineures.

2 -DEVIS ISOLATION CHARPENTE DE L'EGLISE.

Suite aux questions posées à l'architecte des Monuments Historiques , concernant la pose de lambris pour l'étanchéité, l'isolation et la sécurité des paroissiens, un devis, en coordination avec le Fonds de Dotation LAPALUS-BIDAUT, ne comprenant que la pose de lambris (et sans isolation thermique) a été demandé à l'Entreprise GRESSARD.

Avec l'accord du Fonds de Dotation LAPALUS-BIDAUT, et avec son financement pour le montant HT, le Conseil adopte à l'unanimité le devis de pose de lambris en chêne, sur toute la sous-face de la nef, soit environ 152 m², pour un montant TTC de 26 772,37 €.

Il donne pouvoir au Maire de passer commande des travaux pour une réalisation à partir de début février, en demandant à l'Entreprise GRESSARD de remédier à l'infiltration constatée en faitière en milieu de nef.

3-DEVIS PAVAGE CIMETIERE :

Un devis complémentaire a été demandé à l'Entreprise DEMARS, pour un complément de pavage à l'identique de celui entourant l'Eglise.

Ce devis se révélant plus élevé que celui obtenu de l'Entreprise LAMBERT, le choix de l'Entreprise LAMBERT est confirmé, sous réserve de l'autorisation du Fonds de Dotation LAPALUS-BIDAUT, qui en finance le montant HT, de commencer les travaux.

4 – PERSONNEL COMMUNAL :

A-Employé communal :

En application de la loi, Monsieur Alain CHARDEAU, grâce à son ancienneté, voit son statut évoluer vers l'échelon supérieur : à compter du 1^{er} janvier 2020, il devient AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL 5^e échelon.

A l'unanimité, le Conseil entérine cette promotion.

B-Secrétaire de Mairie :

Madame VIGNERESSE souhaite consacrer plus d'heures au service de la Mairie de Mazille, ce qui permettrait d'améliorer les horaires d'ouverture aux administrés et au public, et faire face à plus de tâches. Son horaire de travail passerait ainsi de 16 à 30 heures par semaine, permettant une ouverture les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de valider cette modification d'horaire de travail et d'ouverture au public. La municipalité souhaite que cette modification intervienne, à convenir avec l'autre employeur actuel, la COMCOM, à compter du 1^{er} mars 2020.

5-ELECTIONS MUNICIPALES :

Le 1^{er} tour aura lieu le 15 MARS 2020. Le conseil arrête la composition du bureau de vote, à compléter selon la disponibilité des conseillers et autres bénévoles, s'il y a lieu.

Les dates limite sont les suivantes :

INSCRIPTION sur les LISTES ELECTORALES : 7 FEVRIER 2020

DEPOT DES CANDIDATURES EN PREFECTURE : 27 FEVRIER 2020

6 QUESTIONS DIVERSES :

AFFOUAGE :

La liste des affouagistes a été arrêtée et affichée par la Commission.

La coupe est désormais gérée par l'ONF, la Mairie n'étant plus concernée par son déroulement.

PUPITRES EGLISE et DOYENNE :

Le Conseil autorise le Maire à signer avec le P.E T.R.(Pôle Equilibre Territorial et Rural), la convention autorisant la pose de deux pupitres d'information gratuits à des emplacements vers l'Église devant l'emplacement pour véhicules de personnes à mobilité réduite, et devant le Doyenné.

RAPPORT C.L.E.C.T. :

La Commune de BERZE LE CHATEL a été rajoutée sur la liste des territoires de la compétence GEMAPI (entretien des cours d'eau).

Le conseil prend acte et accepte cette extension de compétence à la Commune de BERZE LE CHATEL.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heure 30.